



LES TRAVAUX DANS VOTRE LOGEMENT

Pour bien se sentir chez soi, tout locataire peut effectuer des travaux d'aménagement, d'embellissement et de décoration de son intérieur.

Par exemple, un locataire peut rafraîchir la peinture, poser un nouveau papier peint ou encore accrocher des cadres au mur.

Des petits équipements peuvent être installés dans la mesure où ceux-ci peuvent être démontés, comme des étagères ou du petit mobilier mural dans la cuisine.

Attention, si l'installation de ces équipements nécessite d'effectuer des trous (chevilles), il conviendra de les reboucher au départ du logement. Dans tous les cas, **il ne faut pas que ces travaux transforment les lieux et les équipements présents à votre arrivée.**

En effet, vous ne pouvez pas effectuer de gros travaux qui pourraient modifier la structure ou la disposition générale du logement. Il faut **obligatoirement adresser une demande écrite à Lot Habitat.**

Lot Habitat sera à l'écoute de vos souhaits et restera garant de la sécurité des biens et des personnes.

Nous vous informerons des cas où certaines modifications pourraient engendrer des démarches administratives ou avoir des conséquences financières, comme une augmentation de vos dépenses d'énergie. Si vous effectuez des travaux sans autorisation, nous pourrions mettre un terme au contrat de location et exiger la remise en état des lieux à vos frais.

A votre départ, une **visite conseil**, appelée aussi pré-état des lieux de sortie, est fortement recommandée pour vous permettre de récupérer l'intégralité de votre dépôt de garantie lors de votre départ.

Lot Habitat, OPH du département du Lot

Directeur de publication :
Agnès CHAROUSSET, Directrice Générale
Rédaction : Équipe Lot Habitat

NOUS CONTACTER

☎ 05 65 53 20 20
@ crc46@lot-habitat.com
🌐 lot-habitat.com

— Le chiffre du mois —

54 demandes de travaux,
depuis Janvier 2024.